

DÉPARTEMENT
CORSE DU SUD
CANTON
GRAND SUD
COMMUNE
PIANOTTOLI-CALDARELLO

2026-087

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant autorisation d'inauguration de la fontaine de Pianottoli et réglementation de la circulation et du stationnement.

Le Maire de la Commune de PIANOTTOLI-CALDARELLO,

VU le Code de la route L. 411-1 à L. 411-7 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de voirie routière et notamment ses articles L.113-1, R.113-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment ses articles 131-12 et suivants ;

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1311-1 et 2, L 1312-1 et 2, L1421-4, L 1422-1, R 1334-30 à 37, R1337-6 à 10-2 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 571-1 à L 571-26, R 571-1 à R 571-97, et R 571-91 à R 571-93 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-1820 du 30 décembre 1997 relatif à la lutte contre le bruit ;

VU l'inauguration « di A Piazza di a Pompa », le mardi 23 juin 2026 de 18 heures à minuit sur le domaine public ;

VU la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, des participants et le bon déroulement de la manifestation organisée à l'occasion de l'inauguration de la fontaine du village ;

Considérant que l'occupation temporaire du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation en vertu de l'article L.113-2 du Code de la voirie routière ;

Considérant que l'occupation du domaine public par un particulier ou une personne morale privée ou publique doit remplir toutes les conditions nécessaires au maintien de la sécurité publique et routière, et que conformément à l'article L.2213-1 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Maire de mettre en place des modifications de stationnement et de la circulation ;

Considérant la présence d'officiels et l'affluence attendue lors de cet événement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le présent arrêté est accordé aux fins d'effectuer l'organisation de l'inauguration « di A Piazza di a Pompa », le **mardi 23 juin 2026 de 18 heures à minuit** sur le domaine public.
Le présent arrêté sera affiché au droit de l'emprise de l'inauguration et visible par tous le mardi 23 juin 2026 à partir de 09 heures.

ARTICLE 2 : L'occupation du domaine public nécessite de mettre en place une réglementation temporaire de stationnement et de circulation le mardi 23 juin 2026 à partir de 14 heures :

Le parking de la Mairie est destiné exclusivement aux véhicules des officiels ;

La « **Strada di a Traversa** » sera fermée à la circulation au droit de son parking réservé au stationnement des véhicules pendant toute la durée de la manifestation.

Un dispositif de filtrage sera installé en amont de l'entrée du parking susnommé, **seuls seront autorisés à franchir ce dispositif :**

- Les véhicules de la **gendarmerie**,
- Les véhicules des **services d'incendie et de secours**,
- Les véhicules dûment autorisés par l'autorité municipale.

« Pianottoli village » : La circulation sera interdite :

- Au droit des conteneurs d'ordures ménagères situés « Stritta di Puzzichedda » ;
- Au droit de la maison Paul Quilichini dit « Birinu » « Stritta Suprana » ;
- Au droit des maisons Jean-Charles Precetti (ex Fittipaldi) et Don Jacques Bianconi situées « Stritta di a Pompa ».

La Stritta di « Murandinu » reste ouverte à la circulation

ARTICLE 3 : Stationnement du public :

Sur le territoire communal, les véhicules des participants à la manifestation devront obligatoirement stationner sur les emplacements prévus à cet effet notamment sur la Strada di a traversa, à Pianottoli village, sur la RD 122 (parking existant), Stritta di U Piattonu, RT 40...

ARTICLE 4 : Les usagers sont tenus de se conformer à la signalisation temporaire mise en place ainsi qu'aux instructions données par les forces de l'ordre et les agents communaux. Toute infraction aux présentes dispositions pourra faire l'objet de sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le Maire de Pianottoli-Caldarello et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et au droit du chantier.

Fait à Pianottoli-Caldarello le 19/06/2026.

Pour le Maire,
Par délégation,
La Première adjointe,



Jacqueline CASTELLANI